

LA DATE DU TRAITÉ IOLOGIQUE
ANONYME
ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΙΟΒΟΛΩΝ ΘΗΡΙΩΝ ΚΑΙ ΔΗΛΗΤΗΡΙΩΝ
ΦΑΡΜΑΚΩΝ

Anonyme dans les manuscrits, mais transmis avec des écrits d’Aelius Promotus (actif dans la première moitié du II^e siècle), le traité *Περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων καὶ δηλητηρίων φαρμάκων* lui a été couramment attribué.¹ Sibylle Ihm, à qui l’on doit la première édition complète du texte, a cependant montré que le traité n’est attribuable ni à cet auteur, ni à Archigène, médecin de l’époque de Trajan, à qui Rohde voulait l’attribuer dans un article paru dans le *Rheinisches Museum* de 1873.² Le texte qui nous est parvenu, cherche-t-elle à montrer, est formé d’un noyau ancien, proche de matériaux utilisés par Nicandre de Colophon, que l’on aurait complété à l’aide de matériaux empruntés à d’autres sources. Le caractère secondaire de ces emprunts est déduit du fait que les citations d’auteurs médicaux, qui sont assez nombreuses, se greffent sur la structure de base des chapitres, sans s’y intégrer.³ Mon but dans ces pages n’est pas de discuter cette reconstruction, qui n’est certainement pas dépourvue

1) Voir les exemples donnés par S. Ihm, *Der Traktat Περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων καὶ δηλητηρίων φαρμάκων* des sog. Aelius Promotus, Wiesbaden 1995 (Serta Graeca 4), 1 n. 4, et 2 n. 8. C’est encore sous le nom d’Aelius Promotus que le traité se lit dans le *Thesaurus Linguae Graecae*.

2) E. Rohde, Aelius Promotus, RhM 28, 1873, 264–290; je me référerai systématiquement à la seconde édition de cet article, parue dans *Kleine Schriften*, vol. 1, Tübingen 1901, 380–410; voir Ihm (comme n. 1) 1–4. L’éditrice a repris certains aspects de son introduction dans deux articles: *Der Traktat Περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων καὶ δηλητηρίων φαρμάκων* des sog. Aelius Promotus. Vorstellung eines erstmals vollständig edierten toxikologischen Textes, in: K. Döring / B. Herzhoff / G. Wöhrlé (éd.), *Antike Naturwissenschaft und ihre Rezeption* 5, Trier 1995, 79–89; Archigenes als Verfasser des Traktates *περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων καὶ δηλητηρίων φαρμάκων*?, *Sudhoffs Archiv* 80, 1996, 220–228.

3) Ihm (comme n. 1) 18 s. Ses vues sont reprises par V. Nutton, Aelius Promotus, *Brill’s New Pauly* (<http://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-s-new-pauly/aelius-promotus-e105000>; page consultée le 1^{er} août 2012). Il faut toutefois signaler les réserves émises par A. Touwaide dans sa recension de l’édition de S. Ihm (*MedSec* n. s. 8, 1996, 306 s.).

de vraisemblance et que j'adopte comme hypothèse de travail, ni de fournir une datation définitive du traité, mais d'attirer l'attention sur l'une de ces citations, dont l'auteur n'avait pas été correctement identifié jusqu'ici, et d'en souligner les conséquences chronologiques.

S. Ihm estime que l'écrit qui forme le noyau du texte actuel remonte au plus tard au II^e siècle de notre ère. Cette date est déduite du fait que, dans la mesure où ils sont identifiables, les plus récents parmi les auteurs dont des citations ont été ajoutées ont vécu au II^e siècle; ils fourniraient ainsi un terminus ante quem pour le noyau ancien.⁴ D'autre part, relevant que le traité a déjà été utilisé par Aetius d'Amida, l'éditrice situe l'ajout des citations entre le II^e et le VI^e siècle, sans exclure tout à fait la possibilité d'interpolations ultérieures.⁵

Le passage qui m'intéresse ici se trouve au ch. 50, intitulé *προφυλακτικὰ δηλητηρίων ἀπλᾶ βοηθήματα*. Le témoignage d'un certain Ἀφρικανός y est invoqué à propos des vertus du cédrat pour se prémunir contre les poisons: καὶ τὸ κίτρον δὲ προεσθιόμενον παντὶ θανασίμῳ δηλητηρίῳ ἀντιπαθὲς {γάρ} ἐστίν. Ἀφρικανὸς μάρτυς, αὐτόπτης γεγωνὸς ἐπὶ Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως (p. 66, 19–21 Ihm). Conformément à la structure signalée ci-dessus, cette référence est ajoutée vers la fin du chapitre.⁶ L'Africanus contemporain du roi Antigone est dûment enregistré dans le Pauly-Wissowa, où Wellmann lui consacre quelques lignes:

Arzt, Zeitgenosse eines Königs Antigonos, lebte spätestens im 1. Jhdt. v. Chr., da der letzte Antigonos, der sich βασιλεύς nannte, der Herrscher von Judaea, 38 v. Chr. von den Römern hingerichtet wurde. Er muss auf dem Gebiete der Arzneimittellehre schriftstellerisch tätig gewesen sein.⁷

4) Cette déduction ne vaut toutefois que si l'on suppose que le réviseur qui a inséré les citations les a directement tirées des auteurs qu'il cite. Dans l'hypothèse où il aurait tiré ces citations d'une compilation existante, rien n'empêcherait, en théorie, qu'elle ait vu le jour avant le traité qu'elle sert à enrichir.

5) Ihm (comme n. 1) 19; Ead. (comme n. 2 [1995]) 84–86; Ead. (comme n. 2 [1996]) 227 s. Par souci d'exhaustivité, il faut encore mentionner une dernière intervention (qui appartient peut-être à un stade avancé de la transmission du texte): certains chapitres n'ont pas été recopiés, mais simplement remplacés par des renvois à Aetius (voir Ihm [comme n. 1] 19 et 21).

6) Suit seulement une phrase de conclusion, sur laquelle je reviendrai plus bas.

7) Africanus (7), RE I/1 (1893), 715 s. Cet Africanus existe encore dans le New Pauly (V. Nutton, Africanus [1] Greek doctor 2nd or 1st cent. BC, Brill's New Pauly [<http://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-s-new-pauly/africanus-e106660>]; page consultée le 20 août 2012).

Le raisonnement chronologique est emprunté à l'article de Rohde déjà mentionné,⁸ où les lignes concernant Africanus étaient retranscrites et auquel Wellmann renvoie. L'indication fournie par le traité pouvait sans doute paraître quelque peu étrange, car les quelques rois Antigone de l'Antiquité, à savoir le souverain hasmonéen mentionné par Rohde et Wellmann et ses homonymes macédoniens des IV^e et III^e siècles avant J.-Ch.,⁹ ne constituent pas des repères chronologiques des plus communs. Les premiers n'entrent d'ailleurs pas en ligne de compte, puisque l'usage d'Africanus comme *cognomen* ne commence qu'en 201 avant J.-Ch. avec Scipion l'Africain,¹⁰ avant d'être adopté par d'autres familles.¹¹ L'Antigone en question ne pourrait donc être que le roi de Judée, mais il resterait étonnant de rencontrer un auteur au nom si typiquement romain à la cour d'un souverain installé par les Parthes. Cependant, étant donné que ce dernier avait été otage à Rome (63–57 av. J.-Ch.), il constituait tout de même un candidat possible pour l'identification du roi mentionné par le traité. A l'époque où écrivaient Rohde et Wellmann, il n'y avait donc aucune raison décisive de mettre ce renseignement en doute.

Il en va autrement depuis la publication du second volume du *Corpus Hippiatricorum Graecorum* par Oder et Hoppe en 1927, mais, à ma connaissance, le rapport qui existe entre le passage qui nous intéresse ici et un extrait de la recension *D* des *Hippiatriques* (ou *Hippiatriques de Cambridge*) n'avait jamais été remarqué.¹² L'un des traits marquants de cette recension est d'ajouter au fonds commun de la Collection hippiatrice des matériaux provenant de sources nouvelles.¹³ Au nombre de celles-ci, l'on trouve notam-

8) Rohde (comme n. 2) 401 n. 1.

9) Le diadoque Antigone le Borgne (382–301), qui prit le titre de roi, et les rois de Macédoine Antigone Gonatas (277–239) et Antigone Doson (229–221).

10) Liv. 30,45,6.

11) Voir I. Kajanto, *The Latin Cognomina*, Helsinki 1965; K.-L. Elvers, *Africanus*, Brill's New Pauly [<http://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-s-new-pauly/africanus-e106660>; page consultée le 20 août 2012].

12) Ihm (comme n. 1) 117 n. 66, renvoie simplement à l'article de Wellmann dans la RE (comme n. 7) pour l'identification de l'Africanus mentionné par le traité.

13) Sur cette recension, voir en part. A.-M. Doyen-Higuet, *L'Építome de la Collection d'hippiatrie grecque*, vol. 1, Louvain-la-Neuve 2006, 80–94, et A. McCabe, *A Byzantine Encyclopaedia of Horse Medicine. The Sources, Compilation and Transmission of the Hippiafrica*, Oxford 2007, 38–44 et 275–283.

ment les *Cestes* de Julius Africanus.¹⁴ Or, au sein d'un groupe d'extraits iologiques, la recension *D* des *Hippiatriques* conserve précisément un fragment où Africanus vante les propriétés antivenimeuses du cédrat; je cite le texte hippiatricque tel que je l'ai établi dans l'édition des *Cestes* pour la collection *GCS*:¹⁵

Περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων 50,
19–22

καὶ τὸ κίτρον δὲ προεσθιόμενον
παντὶ θανασίμῳ δηλητηρίῳ ἀντι-
παθὲς [γάρ] ἐστίν.¹⁶
Ἀφρικανὸς μάρτυς, αὐτόπτης γε-
γονὸς ἐπὶ Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως.
καὶ τούτοις μὲν ἀπλοῖς χρηστέον πρό-
γε τῆς λήψεως τοῦ φαρμάκου καὶ
μετὰ τὴν λήψιν ...

Afric., Cest., F 55a (= *Hipp. Cant.*
71, 15)

(...) πρὸς δὴ τὸ διψάδος δῆγμα κύπε-
ρος ἐγγυματίζομενος δι' οἴνου καὶ
ὕδατος ὄνινησι λάδανόν τε λελειω-
μένον καὶ οἴνῳ διδόμενον, ἔτι δὲ
ἐσπέριον μῆλον τὸ κίτρον λεγόμε-
νον προποτισθὲν μὲν ἀντιπα-
θεῖ,

ἐπιποτισθὲν δὲ ἀρήγει, καὶ μάλιστα
τὸ χρυσίζον αὐτοῦ.

Bien que la portion de texte que le traité et l'extrait hippiatricque ont en commun soit très réduite, le rapport évident entre ces deux textes permet d'identifier l'Africanus contemporain du «roi Antigone» avec Julius Africanus. Cette identification pose évidemment un problème chronologique, puisque les *Cestes* ont été rédigés aux alentours de 230, sous le règne d'Alexandre Sévère,¹⁷ plus de deux cent cinquante ans après le dernier «roi Antigone». L'indication du traité anonyme est évidemment erronée. Malgré sa concision, le texte du traité montre clairement qu'Africanus ne recommandait

14) Sur Africanus, voir notamment U. Roberto, *Le Chronographiae di Sesto Giulio Africano. Storiografia, politica e cristianesimo nell'età dei Severi*, Soveria Mannelli 2011; C. Guignard, *La lettre de Julius Africanus à Aristide sur la généalogie du Christ*, Berlin 2011 (*Texte und Untersuchungen* 167), 4–9.

15) M. Wallraff et al., *Julius Africanus, Cesti. The Extant Fragments*, Berlin 2012 (*Griechische Christliche Schriftsteller* N. F. 18).

16) Je reproduis ici le texte de S. Ihm. Dans un article dont je n'ai malheureusement pris connaissance que lorsque l'édition des *Cestes* était déjà sous presse, A. D. Mavroudis propose d'éditer δηλητηρίῳ (βοηθεῖ): ἀντιπαθὲς γάρ ἐστίν (*Παρατηρήσεις στην πρόσφατη έκδοση του έργου του Αιλίου Προμώτου* [;] *Περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων καὶ δηλητηρίων φαρμάκων*, *Ελληνικά* 57, 2007, 54 s.). J'avais pour ma part suggéré d'ajouter ἀντιπαθεῖ, qui est recommandé par le parallèle hippiatricque et dont la disparition s'expliquerait aisément par saut du même au même.

17) Voir J.-R. Vieillefond, *Les «Cestes» de Julius Africanus*, Firenze 1970, 60–64.

pas les vertus antitoxiques du cédrat de façon purement livresque, mais apportait un témoignage personnel (Ἀφρικανὸς μάρτυς), basé sur un événement auquel il prétendait avoir assisté en personne (αὐτόπτης γεγινώς).¹⁸ En d'autres termes, comme il le faisait dans d'autres passages des *Cestes*,¹⁹ il accompagnait son exposé d'une anecdote personnelle, qui n'est malheureusement pas conservée. C'est à l'événement qu'elle décrivait, il faut le noter, que se rapporte l'indication ἐπὶ Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως. Le problème chronologique qu'elle induit se résout aisément si l'on suppose qu'ἐπὶ Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως est une retranscription fautive d'ἐπὶ Ἀντωνίνου τοῦ βασιλέως. Africanus aurait ainsi situé cette anecdote à l'époque de l'«empereur Antonin», à savoir Caracalla ou, plus probablement, Elagabal, qui ont tous deux porté le nom de M. Aurelius Antoninus.²⁰

L'on aura remarqué la différence du champ d'application du cédrat dans le traité anonyme et l'extrait hippiatrice: ce dernier le mentionne comme remède à la morsure de la dipsade, un vipéridé décrit par les Anciens comme particulièrement dangereux,²¹ alors que le premier le recommande de façon générale contre tout venin mortel (παντὶ θανασίμῳ δηλητηρίῳ). Il n'est pas exclu que l'auteur du traité (ou sa source) ait généralisé l'indication d'Africanus, mais, étant donné que le texte de celui-ci était certainement plus long que ce que nous conserve l'extrait hippiatrice, il se peut tout aussi bien qu'il ait lui-même ajouté que le cédrat pouvait s'employer non seulement en cas de morsure de dipsade, mais aussi contre tout autre venin mortel. Quant au fait que l'extrait hippiatrice soit destiné

18) L'on notera toutefois la troublante correspondance avec une anecdote rapportée par Athénée (deipn. 3,28,84d–85a); sur les rapports entre le fragment des *Cestes* et le passage d'Athénée, voir mes notes sur le premier dans M. Wallraff et al. (comme n. 15) 149 n. 78, et 151 n. 80.

19) Parmi les fragments conservés, voir F 12, 20.

20) Le nom d'Antonin, sans autre précision, est appliqué à Elagabal dans les *Chronographies* d'Africanus (F 29, 3, etc.). Quant à Caracalla, il apparaît comme Ἀντωνίνος υἱὸς Σεβήρου dans la liste olympionique (F 65, 42), dont l'appartenance aux *Chronographies* d'Africanus, parfois contestée, est admise par M. Wallraff et U. Roberto dans leur récente édition (Iulius Africanus, *Chronographiae*. The Extant Fragments, Berlin 2007 [Griechische Christliche Schriftsteller N. F. 15], XXXIII et 193 n. 1, où l'on trouvera davantage de références).

21) Sur ce serpent, voir J.-M. Jacques, Nicandre. Œuvres, vol.2. Les thériaques. Fragments iologiques antérieurs à Nicandre, Paris 2002 (Collection des Universités de France), 119 s.

au traitement des chevaux (alors que le traité anonyme s'intéresse aux humains), il ne doit pas étonner, car le réemploi de matériaux de médecine humaine est un trait typique de la recension *D*.²² Bon nombre d'extraits des *Cestes* qu'elle intègre, notamment, concernaient à l'origine les humains, à l'instar de celui qui nous intéresse ici: il ne comporte aucune allusion aux chevaux et se lit tout naturellement comme un texte de médecine humaine.²³

Bien que la référence à Africanus n'ait pas été reprise par Aetius,²⁴ il est peu probable qu'elle constitue une interpolation tardive. Elle correspond en effet au schéma mis en évidence par S. Ihm, qui relève que les citations ajoutées interviennent tout particulièrement à la fin des chapitres; elle mentionne d'ailleurs la citation d'Africanus comme exemple de ce phénomène.²⁵ La prise en compte du contexte conforte cette hypothèse. En effet, les matériaux empruntés à Africanus sont directement suivis d'une déclaration à la première personne, qui conclut le chapitre 50 (66, 21–23 Ihm) sur les remèdes simples et annonce des remèdes composés: καὶ τούτοις μὲν ἀπλοῖς χρηστέον πρό γε τῆς λήψεως τοῦ φαρμάκου καὶ μετὰ τὴν λήψιν, ἐξῆς δὲ καὶ τὰς διὰ πείρας συνθέτους ὑπογράψω.²⁶ Cette déclaration d'intention est réalisée au chapitre suivant (51), qui indique diverses formules de remèdes composés. Étant donné que plusieurs de ces remèdes, γ compris celui par lequel le chapitre commence, sont mis en relation avec divers noms de médecins,²⁷ le ch. 51 porte l'empreinte du réviseur tardo-antique identifié par S. Ihm.²⁸ L'on

22) Voir mes remarques dans M. Wallraff et al. (comme n. 15) LXII (avec davantage de références).

23) Cf. en particulier la description des effets de la morsure de la dipsade: ἐμποιεῖ γὰρ τοῖς δηχθεῖσιν ἐκκαύσεις δίψος τε ἐπιτεταμένον ἄχρι τοῦ πίνοντα διαρρήγνυσθαι (F 55, 4 s.). Sans autre précision, τοῖς δηχθεῖσιν et πίνοντα ne peuvent guère viser des animaux.

24) Cf. Rohde (comme n. 2) 401.

25) Ihm (comme n. 1) 18 s.

26) Cette remarque évoque la phrase finale du ch. 46, dont, par conséquent, cette partie au moins est attribuable à la même main.

27) Πολύειδος θηριακός ἐν Κυρήνη (voir plus bas), Βακχυλίδιος τοῦ Ἴπποκράτους, Αντίγονος ὁ Νικαεὺς et Θεόδωρος ὁ Μακεδών (voir Ihm [comme n. 1] 117 n. 67); à ces noms, il faut ajouter la référence explicite, quoique anonyme, à une source qui introduit la deuxième formule: ἐν δὲ ἄλλῳ εὖρον ...

28) Ihm (comme n. 1) 19 n'émet pas cette hypothèse, mais elle relève toutefois que de tels chapitres formés de diverses recettes avec et sans indications de sources ne se laissent pas analyser en termes d'ajouts à la structure (préexistante) d'un chapitre.

peut en déduire que celui-ci est intervenu à la fin du ch. 50 pour annoncer des remèdes composés et que, conformément à cette annonce, il a ajouté, sinon le ch. 51 dans son entier, du moins la plupart des formules qui le composent.²⁹ Dès lors, la référence à Africanus, qui intervient immédiatement avant ces éléments, constitue presque certainement un ajout de la même main. Les *Cestes* d'Africanus doivent donc être mis au nombre des sources qui ont servi à enrichir le noyau ancien du traité.³⁰ Cette conclusion n'est pas sans incidence sur la question de sa datation, puisque les *Cestes* sont plus récents que toutes les sources identifiées jusqu'ici. L'intervention du réviseur n'est donc pas à situer avant 230.

Faudrait-il postuler un terminus post quem encore plus bas? C'est, à première vue, ce à quoi inciterait la référence à un certain Grégorios au ch. 40 (62, 24–26 Ihm): ἄλλη ἐμπλαστρος ἢ καλουμένη ὑγεία, ἦν μετὰ πλείστου κόπου ἐδεξάμην παρὰ Γρηγορίου, δι' ἧς πάντας τοὺς βρωθέντας ἐν τῷ κυνηγεσίῳ Καισαρείας περιοδεύων ἐθεράπευε. Rohde considérait la référence à ce médecin, qu'il décrit comme un «wandernder Heilkünstler», comme une probable interpolation.³¹ Bien qu'il ne le dise pas, il estimait apparemment que son nom avait une consonance chrétienne et ne pouvait donc guère avoir été cité par Archigène. Il est vrai que Grégoire est un «nom baptismal typique»³² et qu'aucun Grégoire célèbre n'est antérieur au III^e siècle. Cependant, le nom de Γρηγόριος est attesté au moins depuis le II^e siècle et en milieu païen.³³ Grégorios peut donc parfaitement s'inscrire dans la fourchette chronologique définie par les autres références ajoutées par le réviseur au fonds ancien du traité.

Une hypothèse de datation plus précise de Grégorios peut même être avancée, mais elle suppose une correction (certes légère)

29) Si le titre du chapitre 51 (ἀντίδοτος πρὸς δηλητήρια) est correctement transmis, le fait qu'il soit au singulier pourrait supposer que le chapitre originel comprenait un seul antidote. Si tel est le cas, il ne peut toutefois guère s'agir du premier, qui contient la référence à Polyidos (voir plus bas).

30) Il n'est pas exclu qu'outre la citation du ch. 50 le traité conserve d'autres matériaux des *Cestes*. Cependant, faute de référence explicite à Africanus, il est impossible d'identifier d'autres emprunts.

31) Rohde (comme n. 2) 387.

32) H. Crouzel, Grégoire le Thaumaturge, Remerciement à Origène. Lettre d'Origène à Grégoire, Paris 1969 (Sources chrétiennes 148), 14.

33) Voir les exemples fournis par P.M. Frazer / E. Matthews, A Lexicon of Greek Personal Names, vol. 3A, Oxford 1997, 103; vol. 4, Oxford 2005, 83.

du texte du traité. En effet, la recette attribuée à Grégorios est introduite d'une façon qui rappelle très nettement une référence à un certain Polyidos au début du ch. 51 (66, 25–26 Ihm): ἀντίδοτος ἄφθαρτος καλουμένη, ἣν ἐδεξάμην παρὰ Πολυείδου θηριακοῦ ἐν Κυρήνῃ. Les deux passages sont évidemment de la même main. Ils dessinent la figure d'un médecin ayant voyagé pour se procurer des recettes de thériaques, obtenues à Césarée (Maritime?) et à Cyrène auprès des deux praticiens en question, ce qui implique que le premier a vécu à peu près à la même époque que le second. Un Polyidos de Cyrène est parfaitement inconnu et n'a évidemment aucun lien avec le Polyidos mythique au nom duquel se rattache la Πολυείδου σφραγίς, une célèbre préparation,³⁴ puisque le médecin du ch. 51 est de toute évidence un personnage historique.³⁵ Cependant, si l'on lit non pas παρὰ Πολυείδου θηριακοῦ, mais παρὰ Πολυειδουῶς θηριακοῦ, l'on pourra identifier le praticien de Cyrène avec un auteur médical que Philouménos mentionne en des termes très semblables: Πολυείδης δὲ ὁ θηριακός φησιν ...³⁶ Cette conjecture est en quelque sorte anticipée par Rohde et par Ihm, qui nomment l'auteur en question Polyeides / Πολυείδης, sans toutefois la proposer lorsqu'ils mentionnent ou éditent le passage en question.³⁷ A première vue, le rapprochement avec l'auteur mentionné par Philouménos n'apporte pas grand-chose, puisque cet auteur est inconnu par ailleurs et que cette citation constitue son unique fragment.³⁸ Sa mention par Philouménos fournirait toutefois un terminus ante quem, valable également pour Grégorios. Une telle indication resterait certes floue, puisque Philouménos n'est pas précisément daté, mais seulement situé au II^e ou, plus probablement, au III^e siècle.³⁹ De la sorte, Grégorios et Polyeidès

34) Voir H. Diller, Polyidos (12), RE XXI/2 (1952), 1661 s.

35) Comme le note à juste titre Ihm (comme n. 1) 117 n. 67.

36) Philum. De venenatis animalibus 17,9.

37) Rohde (comme n. 2) 387 et 401; Ihm (comme n. 1) 7 et n. 23; 117 et n. 67;

155.

38) Voir Jacques (comme n. 21) LIII n. 101, et 303.

39) Voir A. Touwaide, Philumenus, Brill's New Pauly (<http://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-s-new-pauly/philumenus-e922680>; page consultée le 20 août 2012). La seconde date est fonction du probable usage de Galien par Philouménos, qui n'était cependant pas admis par M. Wellmann, Philumenos, Hermes 43, 1908, 373–404, en part. 383. Pour sa part, Wellmann proposait une datation vers 180; voir également H. Diller, Philumenos (7), RE XX/1 (1941), 209.

seraient parmi les plus récentes des autorités qui ont été exploitées par le rédacteur tardo-antique, sinon les plus récentes.

Cette hypothèse pourrait même nous amener plus loin, car il est vraisemblable que celui qui s'exprime à la première personne dans les passages mentionnant Grégorios et Polyidos / Polyeidès ne soit autre que ce réviseur lui-même. L'on mesure les conséquences d'une telle identification pour la chronologie: le travail du réviseur tardo-antique serait à situer vers le milieu ou dans la seconde moitié du III^e siècle, puisqu'il est postérieur à la publication des *Cestes* et qu'il serait contemporain du Polyeidès cité par Philouménos, ce qui permettrait, par la même occasion, de confirmer la datation de Philouménos au III^e siècle. Cependant, cette hypothèse resterait impérativement à confirmer par d'autres voies, puisque, d'une part, elle repose sur une conjecture et une identification elle aussi conjecturale et que, d'autre part, il faut compter avec la possibilité que le réviseur ait reproduit littéralement des déclarations à la première personne tirées de l'une de ses sources et, par conséquent, ne soit pas lui-même celui qui se réfère à Grégorios et à Polyidos / Polyeidès.

Préférant rester sur un terrain plus ferme, je me contenterai de conclure que, dans le cadre dessiné par S. Ihm, la rédaction finale du *Περὶ τῶν ἰοβόλων θηρίων καὶ δηλητηρίων φαρμάκων* doit être située entre le milieu du III^e et le début du VI^e siècle. Il est toutefois à souhaiter que de nouvelles études puissent apporter de nouveaux éclairages sur l'histoire et l'origine de ce texte dont l'intérêt n'a certainement pas été épuisé.

Lausanne

Christophe Guignard